DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DGS/24-09-2024/Q16

Date de convocation: 18 Septembre 2024

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents: M. BRICOUT Frédéric, Maire; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, M. BRULANT Damien (à partir de la question 11), M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration:

Mme DAUCHET Martine: procuration à Mme THUILLEZ Martine Mme CHATELAIN Nathalie: procuration à M. BAUDOUX Aurélien M. BALEDENT Matthieu: procuration à M. BRICOUT Frédéric Mme CAILLAUX Céline: procuration à Mme PLUCHART Claudine

M. BRULANT Damien: procuration à M. ROUSSEAU Jérémy (jusqu'à la question 10)

Membre absent excusé:

Mme DISDIER Mélanie

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

<u>OBJET</u> : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT RELATIVE À L'ÉCO QUARTIER ANCIEN SITE LECLERC - AVENANT N° 5 AU TRAITÉ DE CONCESSION - APPROBATION

Madame Claudine PLUCHART, Conseillère Municipale, expose:

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Conseil municipal a confié la réalisation de l'opération de l'éco quartier de l'ancien site Leclerc sur le territoire de la commune de Caudry à la société NORDSEM.

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 059-21511398-20249924-055-240924_Q16-DE

Le traité de concession initial prévoyait une réalisation d'opération sur une durée prévisionnelle de 5 ans, prolongée de 2 ans suite à l'avenant n°3, puis de 2 ans supplémentaires suite à l'avenant n°4. La date de la fin de concession est ainsi fixée au 23 septembre 2025.

La participation globale du concédant (Ville de Caudry) au concessionnaire est prévue sous forme d'un rachat d'ouvrage, d'un montant de 874 874 € HT, TVA en sus, soit 174 974,80 € au taux actuel de 20%.

Il est précisé que deux réformes récentes ont bouleversé les traitements comptables et l'éligibilité au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) des participations attribuées aux aménageurs.

Le projet d'avenant n°5 au traité de concession, joint en annexe, a ainsi pour objet d'apporter les modifications nécessaires à la concession d'aménagement pour prendre en compte les réformes susvisées, et ce afin de permettre à la collectivité de conserver le bénéfice du FCTVA sur les ouvrages qui lui seront remis en contrepartie du versement de la participation qui leur est affectée.

Il est proposé au Conseil Municipal:

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. LE MAIRE, M. DECALION NE PARTICIPENT PAS AU VOTE en tant que personnes intéressées

M. BALEDENT NE PARTICIPE PAS AU VOTE ayant donné procuration à M. LE MAIRE

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

3 0 SEP. 2024

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

COMMUNE DE CAUDRY

Concession d'aménagement relative à l'éco quartier ancien site Leclerc

AVENANT N° 5

AU TRAITE DE CONCESSION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 059-215901398-20240924-DEL240924_Q16-DE

AVENANT N° 5 AU TRAITE DE CONCESSION

ENTRE:

La Commune de Caudry, représentée par monsieur Frédéric Bricout, son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXXX, et désigné dans ce qui suit par l'expression "la commune",

d'une part,

ET:

La Société NORDSEM, société anonyme d'économie mixte au capital de 3.000.000 € euros, représentée par sa Directrice Générale, Madame Hélène BOUVEAU en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 06 décembre 2019, et désignée cidessous par l'expression "la société" ou "NORDSEM".

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 059-215901398-20240924-DEL240924_Q16-DE

EXPOSE

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de l'éco quartier de l'ancien site Leclerc sur le territoire de la Commune de Caudry à la Société NORDSEM.

Sur une surface de 29.231 m², le programme prévisionnel de cette concession d'aménagement est le suivant :

- la réalisation des travaux de voiries de desserte, d'espaces publics, placette, liaisons piétonnes, stationnement mutualisé, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la concession,
- 130 à 140 unités logements (majoritairement des individuels ou petits collectifs) avec pour cible, les séniors,
- 1500 m² de services ou petites activités
- 800 m² de commerces autour d'une placette publique.

Le traité de concession initial prévoyait une réalisation de l'opération sur une durée prévisionnelle de 5 ans.

Suite à l'avenant n°3 au traité de concession, la durée de réalisation a été prolongée de 2 ans. La durée de la concession est ainsi de 7 ans avec une date de fin fixée au 23 septembre 2023.

Suite à l'avenant n°4 au traité de concession, la durée de réalisation a été prolongée de 2 ans. La durée de la concession est ainsi de 9 ans avec une date de fin fixée au 23 septembre 2025.

Aux termes de la concession d'aménagement et de l'avenant n° 3, il était prévu une participation du concédant (ville de Caudry) sous forme de rachat d'ouvrage :

« Participation de la collectivité au coût de l'opération :

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 874.874 € HT, TVA en sus, soit 174.974,80 € au taux actuel de 20%.

[...]

17.6.1 Les modalités de cette participation sont les suivantes :

La somme de 874.874 euros (TVA en sus) sera versée au concessionnaire par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :

- 200 000 € pour l'année 2017,
- 125 000 € pour l'année 2018
- 125.000 € pour l'année 2019,
- 200.000 € pour l'année 2020,
- 200.000 € pour l'année 2021
- 199.848,80 € pour l'année 2022, se décomposant en 24.874 €, correspondant au solde de la participation HT devant être versée, (le montant final de la participation pouvant éventuellement être modifié par voie d'avenant) ainsi qu'au montant de la TVA sur la participation affectée à la remise d'ouvrage, en fonction du taux en vigueur soit 174.974,80 € au taux de 20%

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

L'aménageur sollicitera le paiement de la participation de la colled ID : 059-215901398-20240924-DEL240924_Q16-DE limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifiées par avenant. »

Les participations du Concédant ont, jusqu'à 2023, fait l'objet d'imputations comptables en section d'investissement sur les comptes 2764.

Récemment, deux réformes ont bouleversé les traitements comptables et l'éligibilité au FCTVA des participations attribuées aux aménageurs. Ces réformes modifient les schémas qui prévalaient lors de la conclusion de la convention et peuvent conduire pour la commune soit à un impact budgétaire important en fonctionnement, soit à un surcoût de 20%.

Afin de préserver l'équilibre économique de l'opération pour la collectivité concédante, il est convenu entre les parties d'apporter les modifications contractuelles suivantes permettant de maintenir le schéma comptable et financier envisagé entre elles.

Il sera parallèlement conclu une convention technique et financière la ville de Caudry et l'Aménageur, en application de l'article L. 300-5 III du code de l'urbanisme, afin d'organiser la remise des ouvrages et les modalités de la participation financière de la ville de Caudry aux ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement qui ressortent de sa compétence.

Les éléments présentés ci-dessus font l'objet du présent avenant n°5.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant n° 5 a pour objet d'apporter les modifications nécessaires à la concession d'aménagement telle que modifiée par l'avenant n°4 relaté dans l'exposé qui précède, pour prendre en compte les réformes du traitements comptable et de l'éligibilité au FCTVA des participations attribuées aux aménageurs, afin de permettre à la collectivité concédante de conserver le bénéfice du FCTVA sur les ouvrages qui lui sont remis en contrepartie du versement de la participation qui leur est affectée.

Conditions de remise des ouvrages

L'article 15.3 de la concession est complété comme suit :

- « A la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise à la collectivité concédante ou à une autre collectivité compétente, l'Aménageur établira une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la collectivité compétente et à la comptabilisation de l'équipement dans la section investissement de la Collectivité par des écritures en dépenses réelles, à savoir:
- « d. Quote-part de financement de la collectivité concédante affectée à l'ouvrage. comprenant l'autofinancement de la Commune, ainsi que le cas échéant, la participation des constructeurs de la zone et les subventions des autres collectivités, qui constituent des ressources de la collectivité concédante. L'inscription de la valeur de l'ouvrage dans les comptes d'investissement de la collectivité concédante sera faite non pas sur la base du coût complet de l'ouvrage, mais sur cette seule quote-part de financement affectée par la Collectivité.
- e. TVA due par la collectivité au titre de sa participation à l'ouvrage versée dans les conditions définies par l'article L 300-5 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

En application de l'article 251 de la loi n° 2020-1721 de financ ID: 059-215901398-20240924-DEL240924_Q16-DE

n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA, et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA (modifié par l'arrêté du 17 décembre 2021), le financement de ces équipements publics ouvre droit au bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, dès lors qu'il est imputé en dépenses réelles sur un compte éligible. »

Article 3 : Modalités de versement de la participation de la collectivité concédante

L'article 17.6.1 et 17.6.2 sont modifiés comme suit :

« 17.6.1 et 17.6.2 : Participation du Concédant au coût de l'opération sous forme de rachat d'ouvrage

La participation globale de la ville de Caudry au titre de la concession s'élève à 874.874 € HT.

La participation de la ville de Caudry est prioritairement affectée au financement des équipements publics relevant de ses compétences dont la maitrise d'ouvrage est assurée par l'aménageur.

A la remise des équipements publics à la collectivité concédante dans les conditions fixées à l'article 15.3:

- L'Aménageur sollicitera le paiement de la totalité du montant de la participation affectée à la remise onéreuse des équipements publics remis. A la participation Hors Taxes, il sera ajouté la TVA au taux normal en vigueur. La collectivité concédante paiera la participation TTC à l'Aménageur au plus tard dans les 30 jours de l'appel de participation.
- Les participations ou acomptes de participations versés par la commune avant le 01 janvier 2023 seront assimilés à une avance de trésorerie et feront l'objet d'une convention spécifique dans laquelle seront précisés les modalités de versement et de remboursement de l'Aménageur à la Commune.

Il est précisé qu'afin de ne pas déstabiliser la trésorerie de l'opération d'aménagement, le remboursement des participations ou acomptes de participations versées par le concédant avant la remise de l'équipement public interviendra toujours postérieurement au règlement par le concédant de la participation intégralement affectée à la remise onéreuse de l'équipement public. »

Article 4:

Le présent article, a pour objet l'ajout d'un article 17.7 comme suit :

« Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales.

Les avances prévues à l'alinéa précédent feront l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant conclue avec l'aménageur précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle.»

Reçu en préfecture le 30/09/2024

ID: 059-215901398-20240924-DEL240924_Q16-DE

Article 5: Autres dispositions

Les autres clauses de la concession d'aménagement et des avenants 1, 2, 3 et 4 non modifiées par le présent avenant n°5 demeurent inchangées.

Article 6 - Entrée en vigueur du présent avenant

La commune notifiera à la Société le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Il prendra effet à compter du visa apposé par le contrôle de légalité sur les présentes.

> Fait en deux originaux, A Caudry, dont un pour chacune des parties

Pour la Commune

Pour la Société

Le Maire, M. Frédéric BRICOUT

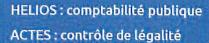
La Directrice Générale, Hélène BOUVEAU

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le

ID: 059-215901398-20240924-DEL240924_Q16-DE

CRAC 2023 01004 CAUDRY - ECO QUARTIER - ANCIEN SITE LECLERC

		Bilan	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		2024	24		2024	2005	nelia	
Ligne	Intitulé	CRAC 2022	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année .	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Année	CRAC 2023	Frant
	DEPENSES	4 171	th.	82	1 099	7.8	814	232	273	_	15	205	205	209	685	603	4 174	רבפונ
12	AQUISITIONS AUTRES	1 070			1 033	700		1	7-							27		•
13	TRAVAUX	2 555				29	724	173	225	324	8	193	193	193	586	494		
15	HONORAIRES SUR TRAVAUX	156		43	23		17		17	10		9	9	9	19	26		
17	REMUNERATION	122	3	24	32	32	40	28	80	4	3	5	5	2	20	32		
18	FRAIS DIVERS	88	1	15	4	8	18	8	14	3		1	-	-	e	6		3
21	FRAIS FINANCIERS	89			7	12	14	23	11	10	4			4	00	· c		,
	RECETTES	4 171						1 290	468	3	1				Name of	2.411	THE REAL PROPERTY.	
20	VENTES DE TERRAINS ET DROITS	1 674						916	418							340	1 674	
5010	Lot 1 et LOT 2	861						198								2	107	
5020	Lot 3 -LOCATIFS SOCIALS	418							418								419	
5030	Lot 4 - LOGTS ACCESSION	340														340	418	
5040	CESSION ACTIVITES	55						55								25	550	
53	SUBVENTIONS NATIONALES	1 619	The same					374	49							1 106	25	To the second
5310	SUBVENTION ETAT	821														061 1	610 1	
5320	SUBVENTION REGION	798						374	49							375	709	
55	PARTICIPATIONS CONCEDANT	875												REPORT DESCRIPTION	TOWN COME	3/3	198	A STATE OF SHARPS
26	PRODUITS FINANCIERS	2							•							875	875	
	AMORTISSEMENTS						22	1.017	396	2016	•			92	7		2	
09	EMPRUNTS (rembt)						22	4.042	100	200				707	700	7 050	2 750	
61	AVANCES ETATAVANCES ETATAVANCES ETAT						1	7 007	COV	707	71			200	200		1 700	
	MOBILISATIONS				1,400	300	121	700	****	3						1 050	1 050	
70	EMPRUNTS (encaissement)				1 083	160	757		047	200				7007	700	-746	2 750	
71	AVANCES ETAT (encaissement)					}	ì		246	707							1 700	
72	AVANCES COLLECTIVITIES				375	475		400	047							-246		
73	AVANCES SOCIETE				}	1		204						700	200		1 050	
81	FLUX DE TVA																	
8100	TVA ENCAISSEE																	
	TRESORERIE		ė.	-87	221	422	-235	302	471	123	100	70	Č	į	i			
	TVA sur dépense	277		12	212	,	150	36	202	9 0	7 7	/6-	-302	-511	115-			
	ofference of the second	320			1	•	Ĉ,	0 1	200	6	7	2	₹	9	121	112	757	
	TVA fromht crédit TVA	C/7		;	;		i	16	28	ļ	1					194	374	
	The society			7	777	V	7	777	-131	10	7				2		345	
	and hallone											40	-40	8	-119	82	-37	
	IVA deciaree (CA3)											-40	-40	8	-119	82	-37	
	Depenses TTC	4 943	4	94	1311	87	964	259	323	418	17	245	245	245	752	709	4 920	
	Recettes TTC	4 446						1387	252	Ŋ	1				H	2 605	4 548	
	Amortissements						22	1 012	446	201				200	200	1 050	2 930	
	Mobilisations			11	1 618	288	329	211	296	267	2			200	201	-246	3 275	
	Clients			11	1 618	288	329	1 898	848	270	_C O				e		5 265	
	Encaissement			11	1 618	288	329	1 898	848	270	(r)				m		5 265	
	Fournisseurs		4	94	1311	87	986	1 271	269	619	17				17		5 156	
	Avance							55			10				10		65	
	Provision				14												14	
	Règlement		4	94	1297	98	986	1 216	269	619	42				42		5 112	
	Résorption d'avance							-10			-55				-55		-65	
	Resorption provision				-14												-14	
	RESORERIE PERIODE	-497	ů	-83	307	201	-657	627	79	-348	-14	-205	-205	-205	-630	518	10	
\int	Frais & Produits financiers	1	1	1		1	1	1	1	1				7	4	9-	-10	
	TRESORERIE CUMUL		-3	-87	221	422	-235	392	471	123	109	-97	-302	-511	-511			





Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : Caudry

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DEL240924_Q16

Objet: Concession d'aménagement relative à l'éco quartier

ancien site Leclerc - Avenant n°5 au traité de

concession - Approbation

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-24 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique : 059-215901398-20240924-DEL240924_Q16-DE

URL d'archivage : Non définie Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
059-215901398-20240924-DEL240924_Q16-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	774.1 Ko
Nom original : DEL240924_Q16.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215901398-20240924-DEL240924_Q16-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Fichier de signature électronique)	application/pdf	322.7 Ko
Nom original : Q16.pdf		
Nom métier :		
99_SE-059-215901398-20240924-DEL240924_Q16-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2024 à 15h08min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2024 à 15h08min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2024 à 15h08min11s	Transmis au MI